



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CHAMBERY**  
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2022-241

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23  
du code général des collectivités territoriales

STADE LEVEL-AVENUE GENERAL CARTIER, COGNIN-LOT N°2.TRAVAUX DE PRESTATIONS  
PAYSAGERES MARCHE SUBSEQUENT 21/22 N°2

Accord cadre pour des travaux de prestations paysagère, travaux de réfection des clôtures et filets pare ballon ainsi que le remplacement de la main courante concernant la réhabilitation de l'enceinte du Stade Level

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret de 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Marchés Publics et notamment les articles 25-11 et 67 à 68,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La passation du marché subséquent 21/22 n°2 conclu entre :

Ville de Chambéry  
Hôtel de ville- BP 11105  
73011 CHAMBERY Cedex

ET

BERLIOZ SAS  
133 rue de la Croix Rouge  
73001 CHAMBERY CEDEX

Pour un montant total de **146 461.86€ HT**

Tranche ferme 67 8764.69€ HT

Tranche optionnelle 78 597.17€ HT

ARTICLE 2° :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité à signer le marché subséquent de l'accord cadre n°21/22 n°2 ainsi que tous les documents y afférents

### ARTICLE 3

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourts Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

### ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2022-241

Objet de l'acte : STADE LEVEL-AVENUE GENERAL CARTIER, COGNIN-LOT  
N°2.TRAVAUX DE PRESTATIONS PAYSAGERES MARCHE SUBSEQUENT  
21/22 N°2

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 2 - Dossier du marché  
(travaux, fournitures, services)

Date de l'acte : 02 décembre 2022

Annexe(s) : ACTE ENGAGEMENT, BORDEREAU DES PRIX

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20221202-lmc1H28502H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28502H1

Date de transmission en Préfecture : 05 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 05 décembre 2022

Publication : du 05 décembre 2022 au 06 février 2023